

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Retiré

N° DN326

AMENDEMENT

présenté par
M. Bloch, M. Chaix et M. Valentin

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« Il peut assister, sur convocation ou à sa demande motivée, aux séances du conseil d'administration ou de surveillance, ou de l'organe délibérant en tenant lieu, lorsque celles-ci portent sur des sujets relatifs à l'exécution des contrats de défense ou à la préservation des intérêts essentiels de la Nation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer l'intervention du commissaire du Gouvernement en la limitant aux sujets stratégiques uniquement, afin d'éviter toute dérive vers une ingérence excessive dans la gestion courante des entreprises.